



DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

—
Arrondissement de Nice

—
Canton de Contes

—
MAIRIE
DE
LA BRIGUE
06430

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE LA BRIGUE

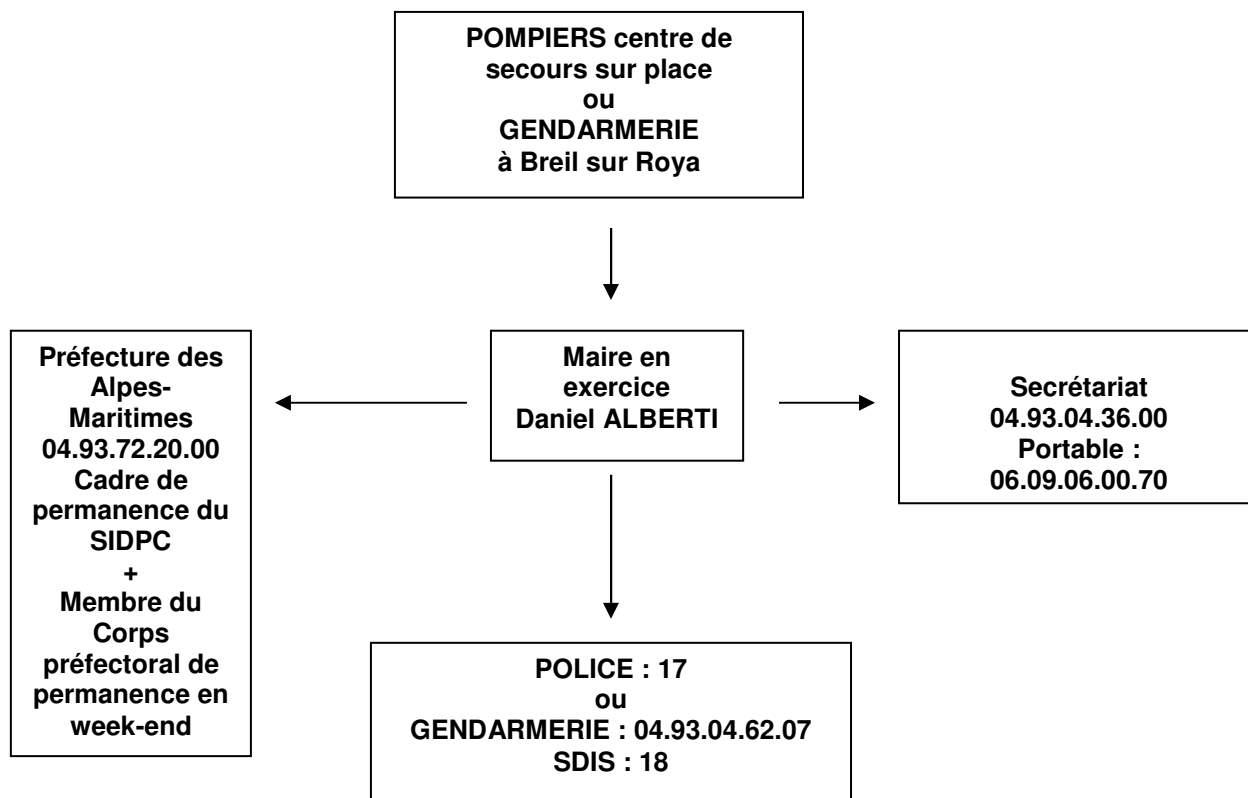
LISTE DES DESTINATAIRES

- **Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes**
- **Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**
- **Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes**
- **Et / ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sûreté Publique**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

1^{ère} PARTIE

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



PREAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment). Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

→ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.

→ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (DIDPC préfecture),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie et/ou Police,
- Direction Départementale du Territoire et de la Mer
- Conseil Départemental.

Pages modifiés	Modifications apportées	Date de réalisation

CADRE JURIDIQUE

- **Loi « Sécurité Civile » du 13 août 2004 - art. 16** : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours seront placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... ».
- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- **Dispositif ORSEC.**
- **Tous plans concernant la commune.**



COMMUNE DE LA BRIGUE

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE
LA COMMUNE DE LA BRIGUE**

N°AR16-12

06

Daniel ALBERTI
Maire de LA BRIGUE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques ;
- CONSIDERANT l'approbation du Plan de Préventions des Risques naturels prévisibles approuvé le 4 mai 2012 – mouvement de terrains, crues torrentielles et phénomènes avalancheux,
- CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1°) : Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Brigue est établi à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 2°) : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

ARTICLE 3°) : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

ARTICLE 4°) : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au préfet des Alpes-Maritimes, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au commandant du groupement de gendarmerie et/ou au directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 5°) : Le présent arrêté sera notifié à :

- ◇ Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- ◇ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- ◇ Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours/ groupement fonctionnel de prévention.

Fait à LA BRIGUE, le 28 décembre 2016

LE MAIRE
Daniel ALBERTI

DECLENCHEMENT DU PLAN

I. MODALITES

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le maire ou par son représentant désigné**.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

II. ALERTE DE LA POPULATION

L'ALERTE

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :

- La réception de l'alerte ;
- La diffusion d'une alerte à destination de la population.

LES MOYENS D'ALERTE

Le maire doit prendre toutes les mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

Pour ce qui concerne les moyens humains, il convient d'étudier la possibilité de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile si nécessaire et d'établir un annuaire permettant d'identifier et de contacter rapidement les personnes recensées dans le plan. A noter que la réquisition des agents municipaux est toujours possible.

Le choix du moyen d'alerte permettant la diffusion d'un signal ou d'un message doit être reconnaissable pour chaque situation : déclenchement de la sirène et des cloches des deux églises. La population doit se réunir Place Saint Martin devant la Mairie de La Brigue.

EXEMPLES DE MESSAGES ADRESSES À LA POPULATION

Sans évacuation des populations

Un risque d'inondation menace votre quartier - préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilette, vêtements – restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs, etc. Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le maire ou par le préfet.

Avec évacuation des populations

Une inondation approche – n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'en occupe – évacuez la zone où vous vous trouvez avec un sac contenant les affaires de première nécessité – rejoignez les lieux de regroupement qui vous seront définis.

Confinement

Confiner-vous – rejoignez immédiatement un local clos – fermez portes et fenêtres – calfeutrez-vous – arrêtez ventilation et climatisation – écoutez la radio (France Inter et/ou radios locales) – attendez les consignes des autorités (l'évacuation peut être décidée par les autorités).

Crues

Fermez les portes et les fenêtres – coupez le gaz et l'électricité – mettez les produits toxiques à l'abri des eaux – amarrez les cuves – faites une réserve d'eau potable et de nourriture – prévoyez l'évacuation – montez dans les étages les objets et papiers importants – conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

Rupture de barrage prévisible

Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible (les lieux de regroupement doivent être connus à l'avance et hors onde de submersion).

III. STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées par les services de secours, la DDTM et le cas échéant les associations de secouristes.

Il doit à cet effet mettre en place un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) constitué d'un groupe d'accueil, d'un bureau d'accueil et d'un comité d'accueil.

Si le dispositif prévu permet une gestion dans les meilleures conditions possibles, il pourra toutefois être allégé afin de s'adapter aux capacités de la commune. Une seule structure peut être activée, par exemple uniquement le comité d'accueil.

IV. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques et mesures spécifiques à prendre en compte au niveau de la mise en œuvre de ce plan sont recensés dans divers documents à savoir :

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

PPRN : plan de prévention des risques naturels prévisibles

Un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales doit accompagner ce plan.

FICHE D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : **le maire est le directeur des opérations de secours** sur le territoire de sa commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : **le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le directeur des opérations de secours** sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC) – voir coordonnées dans l'annuaire de crise.

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
2. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
3. Dans les cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, dès lors que le Procureur de la République (ou son substitut) en aura donné l'autorisation, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
4. Prévoir le secours des personnes sensibles. La liste des personnes sensibles est disponible auprès de la Mairie (04.93.04.36.00)
5. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés et mettre en place les CARE.
6. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
7. Prendre, si nécessaire, des ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
8. Se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.

Pendant l'événement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).

FICHE D'AIDE A LA DECISION **DU RESPONSABLE LOGISTIQUE**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au PCC installé en mairie
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise).
- Alerté et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone etc.).

Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc.).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en oeuvre.
- Active et met en œuvre le centre d'accueil et de regroupement de la commune installé en mairie
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

Fin de la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

FICHE D'AIDE A LA DECISION DU SECRETARIAT

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC.
- Organise l'installation du PCC avec le maire.
- Ouvre la main courante informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission de télécopies...).
- Appuie les différents responsables du PCC.
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

ANNUAIRE DE CRISE

ELUS COMMUNAUX

NOM	PRENOM	FONCTION	TEL BUREAU	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE
ALBERTI	DANIEL	MAIRE	04.93.04.36.01	04.93.55.87.86 04.93.76.88.90	06.09.06.00.70
SCHIAVOLINI	JEAN-MARIE	1 ^{er} ADJOINT	04.93.04.36.01		06.84.21.61.86
ROCHETTE	PHILIPPE	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA SECURITE		04.93.04.75.10	06.15.45.26.14
GAGLIO	PIERRE- JOSE	2 ^{ème} ADJOINT	04.93.04.36.01		06.82.34.93.11
PASTORELLI	SANTINO	3 ^{ème} ADJOINT	04.93.04.36.01	04.93.04.75.97	06.81.68.06.35
TURCO	CHRISTIAN	4 ^{ème} ADJOINT	04.93.04.36.01		06.11.74.47.52

PERSONNEL COMMUNAL

NOM	PRENOM	FONCTION	PORTABLE	DOMICILE	COMMUNE DE RESIDENCE
AUBERT	Michel	agent des services techniques	06 10 21 04 92		LA BRIGUE
BALESTRAT	Laetitia	agent comptable	06 81 43 65 30	04 93 80 54 61	LA BRIGUE
BELLEGARDE	Sonia	agent affecté à l'école	06 03 57 40 45		BREIL SUR ROYA
BOLGARI	Grégory	Secrétaire général	06 12 61 46 81		BREIL SUR ROYA
BONOMELLI	Jean-Louis	responsable des services techniques	07 87 38 49 65		LA BRIGUE (LA TRINITE le WE)
CALABET	Stéphane	agent des services techniques	06 21 37 13 01		LA BRIGUE
CARLON	Bruno	agent des services techniques	06 66 56 40 72		LA BRIGUE
DARIUS	Cyril	Agent accueil tourisme	-		LA BRIGUE
FURLAN	Pio	agent des services techniques	06 13 54 33 32		LA BRIGUE
GAGLIO	Maxime	agent des services techniques	06 63 20 45 36		LA BRIGUE
GIANNETTI	Sandrine	Agent accueil tourisme	06.60.10.16.62		BREIL SUR ROYA
MAZZOLENI	Gilbert	agent des services techniques	06 20 05 46 65		LA BRIGUE
MICHALET	Daniel	agent des services techniques	-		LA BRIGUE
MOULIN	Thomas	agent des services techniques	06.21.65.26.85		TENDE
VAN NUFFELEN	Lionel	agent des services techniques	06 75 50 10 52		LA BRIGUE
VINCENT	Marilyne	Agent d'accueil	06.15.76.06.16		BREIL SUR ROYA

CONTACTS INSTITUTIONNELS

- **Préfecture des Alpes-Maritimes : 04.93.72.20.00**
- **DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer) : 04.93.72.72.72**
- **DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) : 04.93.72.28.00**
- **DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) : 04.93.72.20.00**
- **ARS PACA (Agence Régionale de Santé) : 04.13.55.80.10**
- **SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours) : 04.93.22.76.00**
- **Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 04.97.18.60.00**
- **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : 04.92.41.80.30**

2ème PARTIE

**PRESENTATION GENERALE
DE LA COMMUNE**

PRESENTATION DE LA COMMUNE

POPULATION PERMANENTE

765 habitants

SUPERFICIE

91 770 HA

ALTITUDE (village)

810 mètres

UN ACCES ROUTIER PRINCIPAL

RD 6043, EN PROVENANCE DE LA RD6204
A noter qu'il existe de nombreuses pistes pour atteindre le village et que la commune est frontalière avec l'Italie

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- 1) le village
- 2) Le hameau de Morignole
- 3) Le quartier de Sainte Anne, situé sur la rive gauche du fleuve de la Roya, face à Saint-Dalmas de Tende
- 4) Ses zones agricoles : La vallée du Prés et la vallée de Bens

Recensement des risques de la commune

Liste des différents risques recensés au niveau de la commune (plans consultables sur le site de la Préfecture <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/moicitoyen/searchbytypeinfo>) :

- Chute de pierres
- Tremblement de terre
- Inondation / rupture de barrage (quartier Sainte Anne)
- Mouvement de terrain
- Feu de forêt
- Avalanche

Liste des différents établissements sensibles

- Ecole Communale « Maguy et Marcel Magagnosc » Avenue de l'Authion La Brigue
- EHPAD « le Touzé » 318 avenue de France La Brigue
- ADAPEI « le Mas des Fontaines » 158 avenue de Provence La Brigue
- Logements du CAT Le Prieuré Quartier Monaco La Brigue

3ème PARTIE

LES MOYENS RECENSES

ACCUEIL DES POPULATIONS AUX POINTS DE REGROUPEMENTS

DATE/HEURE	NOM - PRENOM	ADRESSE	OBSERVATIONS	
			SANTE	AUTRES

MOYENS MATERIELS

MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Groupe électrogène	1	ATELIER SERVICES TECHNIQUES Chemin de Saint Jean
Tronçonneuse thermique	1	ATELIER SERVICES TECHNIQUES Chemin de Saint Jean
Compresseur	1	ATELIER SERVICES TECHNIQUES Chemin de Saint Jean
Disqueuse électrique	1	ATELIER SERVICES TECHNIQUES Chemin de Saint Jean
Elagueuses thermiques	2	ATELIER SERVICES TECHNIQUES Chemin de Saint Jean

VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

VEHICULES	TYPE	NOMBRE DE PLACES	LOCALISATION
Renault Kangoo	4X4	5	Place Saint Martin
Nissan Pick Up	Utilitaires	2 + bennes	Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Panda (véhicule de service du responsable ST)	4X4	5	Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Traffic	Véhicule de transport	9	Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Piaggio Porter	Camionnette Benne	2	Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Piaggio Porter	Camionnette Benne	2	Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Mercedes	Camionnette Benne	2	Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Bull	JCB		Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Bobcat			Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue
Tracteur			Atelier des Services techniques, Chemin de Saint Jean, La Brigue

MATERIELS DIVERS

Quoi	Où	Qui contacter	Téléphone
Lits de camps	Avenue de France – local Associaition	Robert ALBERTI – Président Association Patrimoine et Traditions Brigasques	06.88.49.33.14

ENTREPRISES DE TRAVAUX

NOMS	ADRESSES	NUMEROS TELEPHONE	DE	COMPETENCES PARTICULIERES
LARBI LAICHOOR	10/12 rue Barucchi, La Brigue	06.21.17.42.07		MACONNERIE TERRASSEMENT
ETS GUIDO	4 place de Gaulle, Tende	04.93.04.62.57		Maçonnerie, électricité
MASSA	Avenue Jean Médecin, St Dalmas de Tende	06.20.75.02.31		Maçonnerie
OLIVARI	Av Martyr de la résistance, Tende	04.93.04.78.06		Maçonnerie
CARLON	Rue Lieutenant Kalck, La Brigue	06.25.24.61.94		Electricité
ETS COTTALORDA	5 Rue Quartier Saint- Sébastien, Breil-sur-Roya	06.70.48.24.19 (Rémy)		Electricité
OSENDA/LANTERI	4 place de la Résistance, Tende	04.93.55.25.03		Plomberie
VIEL	Grand Capelet, Tende	06.78.19.56.31		Plomberie

LIEUX D'HEBERGEMENT communaux disposant de sanitaires

NOM	LOCALISATION	NUMEROS TELEPHONE	DE	SUPERFICIE
SALLE DES FETES – Haut	Place de Nice, La Brigue	Pas de Téléphone		100m ²
SALLE DES FETES - BAS	Place de Nice, La Brigue	Pas de téléphone		150m ²
SALLE DU CONSEIL	Mairie, place Saint Martin, La Brigue	04.93.04.36.00		60m ²
ECOLE COMMUNALE	Avenue de l'Authion, La Brigue	04.93.04.72.48		200 m ²
RESTAURANT SCOLAIRE	Avenue de l'Authion, La Brigue	04.93.04.72.48		60m ²

Une boîte à clés est conservée en mairie (bureau du maire) et contient toutes les clés des bâtiments communaux.

HOTELS-RESTAURANTS

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	NATURE
Auberge St Martin	Place Saint Martin, La Brigue	04.93.53.97.15	HOTEL-RESTAURANT
Fleur des Alpes (Avril à octobre)	Place Saint Martin, La Brigue	04.93.04.61.05	HOTEL-RESTAURANT
Le Mirval (Avril à octobre)	Rue Vincent Ferrier, La Brigue	04.93.04.63.71	HOTEL-RESTAURANT
La Pizzéria Brigasque	Rue Albert Bernardin, La Brigue	04.93.04.73.31	PIZZERIA
Le Calabrais	Avenue Général de Gaulle, La Brigue	06.60.51.33.61	SNACK
Snack de la Place	Place de Nice, La Brigue	07.68.18.75.62	SNACK
Le Pra Réound	Chemin Saint Jean, La Brigue	04.93.04.65.67	GITES/CHAMBRES D'HÔTES
Gîte de France J. GAGLIO	Rue Spinelli, La Brigue	06.42.90.87.37	GITES/CHAMBRES D'HÔTES
Les Gîtes de Val des Près	Vallée des Près, La Brigue	04.93.04.71.79	GITES/CHAMBRES D'HÔTES

ALIMENTATION (eau, nourriture)

NOM	LOCALISATION	TELEPHONE	NATURE	Eau	Nourriture
Epicerie Sud Est Nature (Au Bon Pain)	Avenue Général De Gaulle, La Brigue	06.03.20.74.56	EPICERIE	X	X
SARL Granella	Rue Famille Arnaldi, La Brigue	04.93.04.61.06	BOISSONS	X	
SPAR	7 place de la République, Tende	04.93.04.61.33	Superette	X	X
CARREFOUR CONTACT	Rue des Métiers, Breil sur Roya	04.93.79.76.45	Supermarché	X	X

TAXI

NOM	TELEPHONE
TAXI BOUERI	06.12.82.17.84
STEF	06.10.84.84.99

MEDECINS LES PLUS PROCHES

NOM	LOCALISATION	TELEPHONE
Docteur CANOVA	Tende	06.23.43.94.82
Cabinet médical de Groupe	Breil sur Roya	04.93.04.44.88
Docteur LE GURUN	Breil sur Roya	04.93.04.43.41

INFIRMIERES

LACLAU Nadège	Tende	06.70.08.24.56
LAURENT Caroline		06.20.42.05.39
GAGLIO Jennifer		06.17.43.64.54

PHARMACIE

Pharmacie des Alpes	75 avenue du 16 septembre 1947 - TENDE	04.93.04.62.16
Pharmacie de la Roya	7 boulevard Rouvier – BREIL SUR ROYA	04.93.04.40.30

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE	RESPONSABLE	COORDONNEES TELEPHONIQUES
ECOLE COMMUNALE MAGUY ET MARCEL MAGAGNOSC	Avenue de l'Authion, La Brigue	Environ 30	Thomas GAGLIO	04.93.04.72.48
EHPAD LE TOUZE	318 avenue de France, LA BRIGUE	Environ 40	Jean-Pierre DALMASSO	04.93.04.99.50
MAS DES FONTAINES	158 avenue de Provence, LA BRIGUE	Environ 60	Annick AMELINE	04.93.04.98.00
LOGEMENTS DU CAT LE PRIEURE	Quartier Monaco, LA BRIGUE	8 appartements	Olivier BAILLOT	04.93.04.98.11